



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES, EN PERIODE SCOLAIRE DU LUNDI AU VENDREDI, SUR DIVERSES ARTERES DE LA COMMUNE, SITUEES A PROXIMITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE

N° : 220624

DATE D’AFFICHAGE : 20 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans le cadre du plan Vigipirate en période scolaire du lundi au vendredi sur diverses artères de la Commune, situées à proximité des établissements scolaires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules est interdit, en période scolaire du lundi au vendredi en raison du plan Vigipirate, sur les voies ci-dessous, situées à proximité des établissements scolaires :

- Rue Charles II Comte de Provence sur les places en épis le long du collège Jean Cocteau,
- Boulevard Marinoni sur les places « arrêt minute » le long de l’école primaire et maternelle,
- Boulevard Eugène Gauthier sur les places « arrêt minute » le long de l’école primaire,
- Boulevard Paul Déroulède sur les places se trouvant le long de l’école maternelle.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.



Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 20 JUIN 2022  
Le Maire,

  
Roger ROUX